

**DECISION N° 4
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

Dimanche 28/07/2024

Présents :

Président :	Jean RASORI	Licence	0605 - 2320
Membre :	Jean-Pierre OLLIVIER		1906 - 21076
Membre :	Emmanuelle COCHARD		1912 - 13796

La sortie de route du concurrent N°6 sur l'ES N°12, a entraîné l'interruption de l'épreuve spéciale pour accessibilité du dispositif de secours médicalisé.

Après étude du cas exposé par la Direction de course, le collège des commissaires sportifs a pris la décision suivante :

- **En application de l'article 7.5.16 (règlement standard des rallyes), il est attribué à tous les équipages qui n'ont pas été chronométrés à l'arrivée lancée, le temps réalisé par la voiture N°18.**

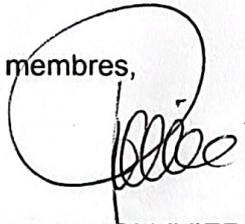
Fait à Saint Denis, le dimanche 28/07/2024 à 13h50.

Le Président,



Jean RASORI

Les membres,



Jean-Pierre OLLIVIER



Emmanuelle COCHARD